



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 06 Mars 2024

Délibération n° **2024-018 R**

Objet : Institution d'un stationnement payant sur voirie en période estivale sur la zone du plan d'eau d'Embrun

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20240306-2024018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024
Publication : 13/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six Mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le vingt-huit Février 2024 à la Salle de la Manutention
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Madame Nathalie BERNARD, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Claire SARDY, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Pierre BRUYAT ;

Représentés :

Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir à Monsieur Jean Claude DOU
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Annick BOUSSIÈRE donne pouvoir à Madame Ouria BLANCHET
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Monsieur Pierre BRUYAT
Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER

Madame le Maire indique que l'institution de droits de stationnement sur le périmètre du plan d'eau en période estivale permet d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement.

Madame le Maire rappelle que tant le renforcement de la navette estivale desservant le plan d'eau que la sécurisation des cheminements cyclables, permettent d'envisager de favoriser les transports alternatifs à l'usage des véhicules particuliers.

Madame le Maire propose qu'un stationnement payant soit institué sur la zone du plan d'eau identifiée par signalisation verticale durant la période estivale du 1^{er} juillet au 30 août 2024 inclus. Durant cette

période, les usagers des emplacements seront tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement sur une plage horaire quotidienne de 9h à 19h.

Madame le Maire propose également de mettre en place un barème tarifaire avec instauration d'une durée maximale de stationnement de 10h30 à 35€, équivalant au montant du forfait post stationnement. Des forfaits « période estivale » seront également proposés aux résidents embrunais, aux salariés du plan d'eau et à tous usagers en version « primeur » ainsi qu'un forfait à la journée.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées moins deux abstentions Monsieur Pierre BRUYAT et Monsieur Oliver LEFRANCOIS :

- **VU** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 4 mars 2024,
- **Approuve** l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur le périmètre identifié du plan d'eau du 1er juillet au 30 août 2024 sur une plage horaire quotidienne de 9h à 19h.
- **Valide** le barème tarifaire 2024 à savoir :

| Durée de stationnement | Tarif |
|------------------------|----------------|
| De 0 à 29 minutes | Gratuit |
| De 30 minutes à 1h29 | 1,50 € |
| De 1h30 à 2h29 | 3,00 € |
| De 2h30 à 3h29 | 4,50 € |
| De 3h30 à 4h29 | 5,50 € |
| De 4h30 à 5h29 | 6,50 € |
| De 5h30 à 6h29 | 7,50 € |
| De 6h30 à 7h29 | 8,00 € |
| De 7h30 à 8h29 | 8,50 € |
| De 8h30 à 9h29 | 9,00 € |
| De 9h30 à 10h29 | 9,50 € |
| 10h30 (FPS) | 35,00 € |
| Forfait 1 jour | 7,00 € |

- **Approuve** la mise en place de forfaits « période estivale » valables du 1^{er} juillet au 30 août 2024 selon les modalités suivantes :

| Type de forfait | Tarif |
|---|---------|
| Résidents embrunais | 15,00 € |
| Salariés du plan d'eau | 15,00 € |
| Primeur tous usagers (acquisition du 27 mai au 7 juin 2024) | 25,00 € |

Embrun,
Le 07 Mars 2024
Madame Le Maire
Chantal EYMELOUD

